

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit mixte **ROS-CLEAN***

<i>de la société</i>	AGRONUTRITION
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2017-2389</i>

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 14 novembre 2017,

Vu le recours gracieux formé le 20 novembre 2017 par la société AGRONUTRITION,

La mise sur le marché du produit mixte désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 14 novembre 2017 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom BOUL'HERB JA.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ROS-CLEAN FLEURON BOUL'HERB JA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRONUTRITION Parc Activestre 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	1,3 g/kg - isoxabène 5,4 g/kg – oryzalin Eléments fertilisants déclarés conformes à une norme d'application obligatoire
Numéro d'intrant	9900119
Numéro d'AMM	9900119
Fonction	Herbicide, engrais (produit mixte)
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

21 DEC. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)